



EH/JFS

COMMUNE DE GRIES

56, rue Principale - 67240 GRIES

☎ 03 88 72 42 62

mairie@gries.fr

www.gries.eu

Accusé de réception en préfecture
216701698-20230901-23_01313-DE
Date de télétransmission : 01/09/2023
Date de réception préfecture : 01/09/2023

Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du jeudi 31 août 2023 à 20h Salle du Conseil - « Maison Commune »

Conseillers élus : 23

Conseillers en fonction : 21

Conseillers présents : 13

Conseillers représentés : 6

Date de convocation : 23 août 2023

Sous la présidence de M. Eric HOFFSTETTER, Maire

Présents : M. Eric HOFFSTETTER, M. Jacky NOLETTA, Mme Fabienne ANTHONY, M. Patrick SIMON, Mme Véronique IFFER, M. Richard VOLTZENLOGEL, Mme Michèle NAVE, Mme Agnès GUILLAUME, Mme Sabrina KIMMICH, M. Pierre KOCH, Mme Joan MAAGER, Mme Emmanuelle PARISSÉ, M. Alain VOLTZENLOGEL

Absente excusée avec pouvoir : Mme Sabine KROMMENACKER, pouvoir à Mme Emmanuelle PARISSÉ
Mme Géraldine FURST, pouvoir à Mme Agnès GUILLAUME
M. François LAEUFER, pouvoir à M. Eric HOFFSTETTER
M. Julien ANCKLY, pouvoir à Mme Joan MAAGER
M. Maxime KERN, pouvoir à M. Jacky NOLETTA
M. Philippe SCHILLING, pouvoir à Mme Fabienne ANTHONY

Absents excusés sans pouvoir : Mme Carole METZ, Mme Paola DI MICHELE

Objet : Acquisition de parcelles à l'Euro symbolique

Par délibération du 11 juillet 2022, le Conseil Municipal avait décidé d'approuver l'acquisition à titre gratuit des parcelles :

- Section 21 n° 134/26 d'une superficie de 0.09 ares,
- Section 21 n° 136/26 d'une superficie de 0.04 ares

appartenant à M. Guillaume dit Willy KUHN et Mme Marie-Claire NOE.

Lors de la rédaction de l'acte de vente, le Notaire nous a indiqué que l'acquisition à titre gratuit n'était plus possible, dans la mesure où la transaction serait alors considérée comme une donation.

Entendues les explications de M. Eric HOFFSTETTER, Maire,

Pour être en adéquation avec l'acte de vente, et après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité, **DECIDE**

- **D'APPROUVER** l'acquisition des parcelles ci-dessus mentionnées à l'Euro symbolique,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires, acte de vente ainsi que toutes les pièces afférentes,
- **DE CHARGER** l'étude notariale de Maître DURAND-CROVELLA pour la rédaction de l'acte de vente et de toutes les pièces afférentes.

Délibération rendue exécutoire

Transmise à la Sous-Préfecture le 01 septembre 2023

Publiée ou notifiée le 01 septembre 2023

DOCUMENT CERTIFIE CONFORME

Le Maire,
Eric HOFFSTETTER

La secrétaire,
Joan MAAGER